

Répondre aux besoins des porteurs de projet agricoles en améliorant l'organisation et le financement de l'accompagnement à l'installation

Cette note détaille les principales mesures à mettre en œuvre dans le Pacte-Loi d'orientation et d'avenir agricoles, et dans la prochaine loi de finances, pour **refonder le programme AITA et adapter les dispositifs nationaux d'accompagnement à l'installation en allouant des moyens supplémentaires nécessaires**, et ainsi atteindre les objectifs du PLOAA.

Le programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) propose jusqu'ici dix-neuf dispositifs d'accompagnement répartis en 6 volets¹. Trois dispositifs des volets 1 et 3 sont obligatoires et doivent se décliner sur l'ensemble du territoire. Ces derniers concernent des phases d'installation. Selon la Cour des Comptes, le budget du programme AITA au cours de la période 2019-2021 était en moyenne annuelle de 19,9 M€, dont 13,6 M€ de crédit de l'Etat (68 %) et 6,4 M€ (32 %) par les régions. A titre de comparaison, le budget de financement de la DJA en 2021 était de 167M€. Alors que la majorité des crédits d'Etat sont fléchés vers les dispositifs permettant d'accéder à la DJA, deux nouveaux agriculteurs sur trois (et la moitié des moins de 40 ans) n'accèdent pas aux aides à l'installation en raison de leurs profils (un tiers a plus de 40 ans) ou des critères d'éligibilité et de la lourdeur des démarches à effectuer. Parmi les NIMA récemment installés, une étude réalisée en Nouvelle-Aquitaine montre qu'un sur deux se dit par ailleurs insatisfait de son parcours à l'installation (CESE, 2020).

Les propositions formulées dans cette note sont fondées sur l'expérience des organisations d'accompagnement à l'installation notamment paysanne et biologique, qui accompagnent chaque année - à la hauteur de leurs moyens - plus d'un tiers des installations. Ces propositions traduisent à la fois la nécessité de créer de nouveaux dispositifs d'accompagnement dans le cadre du parcours national de préparation à l'installation pour répondre aux besoins de tous les porteurs de projet, mais aussi celui de mieux financer le temps d'accompagnement nécessaire à chaque phase, pour assurer la pérennité des installations agricoles sur le territoire. La cohérence de ces propositions est corroborée par les rapports successifs du CESE (2020), du CGAAER (2022 ; 2023) et de la Cour des Comptes (2023) sur les dispositifs d'accompagnement à l'installation.

La présente note est organisée en deux axes :

1. Réorganiser le fonctionnement programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission

1.1. Assouplir le cadre de financement du programme AITA

1.2 Créer un cadre national prescrivant la déclinaison de l'ensemble des dispositifs du futur programme AITA sur les territoires

1.3 Organiser le financement additionnel au programme AITA (autres partenaires) pour couvrir les besoins

2. Intégrer et financer de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux besoins de tous les porteurs de projets

2.2 Financer la formation à l'émergence de projets

2.2 Financer la formation terrain des futurs agriculteurs, de l'émergence et la concrétisation de leur projet

2.3 Financer le déploiement du test d'activité

2.4 Financer l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet à chaque étape du parcours

2.5 Financer des dispositifs d'accompagnement en post installation

En complément, un **tableau récapitulatif des besoins identifiés** est présenté en **Annexe**.

→ Au total, cette note fait état d'un besoin de financement annuel des parcours d'accompagnement à l'installation équivalent à 119 millions par an (auxquels s'ajoutent les 10 millions permettant d'assurer la capacité de co-pilotage et de co-animation des dispositifs). Rapporté au nombre d'installations visées par an dans un scénario 1 départ en retraite pour 1 remplacement, cela équivaut à **5 800 euros de financement moyen par porteur de projet**.

¹ Instruction de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du MASA.

1. Réorganiser le fonctionnement programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission

1.1. Assouplir le cadre de financement du programme AITA

Les structures d'accompagnement sont confrontées à d'importantes rigidités administratives pour mobiliser les financements prévus dans le cadre du programme AITA a fortiori pour les porteurs de projet éloignés des parcours linéaires à l'installation (car non éligibles, n'y trouvant pas les besoins d'accompagnement identifiés au regard de leurs compétences...). Pour accéder aux financements, il faut notamment pouvoir présenter un devis d'accompagnement supposant une connaissance a priori des besoins du PP, ce qui est rarement possible. Cela impose de minorer la capacité d'accompagnement des structures, faute de souplesse pour s'adapter au rythme des porteurs de projets ou simplement des saisons de l'agriculture, et sans prise en charge de leurs frais de fonctionnement via le programme AITA, alors que celui-ci même impose un temps de suivi-reporting très important. Pour pallier ces inadaptations, certaines structures doivent ainsi avoir recours à d'autres fonds ou partenaires pour financer leurs accompagnements (Plan Bio régional, Départements, Métropoles, villes, Agences de l'eau, fonds européens, fonds privés etc.) et certaines structures vont jusqu'à autofinancer l'accompagnement des PP à plus de 50%².

Afin d'augmenter les capacités d'accompagnement des porteurs de projets par les structures spécialisées et répondre aux objectifs du PLOAA d'installation de nouveaux agriculteurs, plusieurs mesures d'assouplissement du cadre de financement seraient nécessaires à mettre en place :

Mesure 1.1.1 : le programme AITA s'inspire du fonctionnement et de l'organisation des PLAN BIO, qui sont les programmes des programmes **plus souples et moins contraignants** dans la modalité de **mise en œuvre des actions aux regard des objectifs associés** à chaque ligne budgétaire.

→ Dans certaines régions, les modalités d'application du Plan Bio permettent à des structures de nos réseaux de financer des frais de structure en fonction de la part d'activité dédiée au volet concerné. Cela assure une continuité des actions et une marge de manœuvre dans la façon de les mettre en œuvre en fonction des besoins identifiés concrètement.

Mesure 1.1.2 : Le programme AITA prévoit la **mise en place de conventions de financement pluriannuelles** avec les structures d'accompagnement pour leur garantir une **stabilité d'action dans le temps et une prévisibilité** pour mettre en place des actions d'accompagnement sur le moyen terme avec les porteurs de projets.

→ Le principe de renouvellement annuel des financements est incohérent avec la finalité des fonds activables. Il est en effet démontré que la durée des parcours à l'installation dépasse largement une année : a minima 3 ans, plus généralement 5 ans, voire plus si l'on tient compte des besoins d'accompagnement persistants sur les premières années d'activité (post-installation). En outre, la nécessité de renouveler les demandes de subventions annuellement induit la récurrence de démarches administratives lourdes (demandes de renouvellement, reporting) que les structures doivent assurer sur du temps de travail non-financé.

Mesure 1.1.3 : Le programme AITA autorise la **fongibilité des fonds entre les volets en cours d'année et le transfert des reliquats d'une année à l'autre** sur le même volet comme cela a été fait en 2020-2021 en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19.

² Sur la totalité des actions assurées dans le cadre du parcours PAI-Suivi 3P-Stage 21h, en Bretagne, les GAB sont par exemple à 60 % d'autofinancement.

→ La rigidité intrinsèque au fonctionnement du programme AITA (non-fongibilité des fonds entre volets et conditions demandées pour pouvoir bénéficier de fonds) crée une situation où les budgets ne sont pas consommés en totalité sur certains volets tandis que les besoins d'accompagnement sur d'autres volets ne peuvent être comblés faute de financements.

1.2 Créer un cadre national prescrivant la déclinaison de l'ensemble des dispositifs du futur programme AITA sur les territoires

Alors que les deux tiers des dispositifs du programme AITA sont théoriquement cofinancés par l'État et les régions, dans les faits, l'engagement de ces dernières et la répartition est variable. Cela se traduit par des ruptures d'égalité sur le territoire concernant l'accessibilité des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets. Elle dépend notamment de l'investissement historique du Conseil régional sur la question d'installation, de leurs habitudes et volontés de collaboration avec les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), cogestionnaire du programme, de leur affichage et leur volontarisme politique sur les questions agricoles et alimentaires. Comme le souligne la Cour des Comptes, dans trois régions, les financements nationaux sont minoritaires quant huit régions ont contribué à moins de 20 % du budget du programme³. Par ailleurs, alors que le programme AITA prévoit que l'ensemble des dispositifs, même obligatoires, puissent être adaptés au contexte régional, dans la plupart des régions, la mise en place des PAI, CEPP et du stage 21h ne fait notamment l'objet d'aucun ajustement.

Mesure 1.2.1 : L'Etat s'engage à instaurer un véritable cadre national pour le programme AITA, reposant sur un ensemble cohérent et complet de dispositifs obligatoires pour assurer la couverture des besoins des porteurs de projets comme des structures d'accompagnement. **Ce cadre national régit la mise en place d'une co-animation et d'un co-pilotage pluraliste de la mise en œuvre des politiques d'installation transmission.**

Mesure 1.2.2 : L'Etat, dans le cadre du PLOA, s'engage à financer le temps de pilotage et d'animation inter-acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques d'accompagnement à l'installation-transmission au niveau régional, **à hauteur de 10 millions par an.**

→ Une aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale du programme AITA existe actuellement. Dans le cadre de la mise en place d'une animation et d'un pilotage pluraliste des politiques d'installation, cette aide devra être maintenue et renforcée pour permettre à toutes les structures d'accompagnement à l'installation actives au niveau régional de s'impliquer dans l'animation et le co-pilotage.

Base de calcul : 10 jours par an, pour 3 salariés et 3 administrateurs pour chaque structure impliquée, dans chaque département. Le taux horaire salarié est de 45e/h⁴. Le taux horaire administrateur est de 11,3e/h⁵.

→ **Soit un besoin total de 10 millions d'euros uniquement dédiés à ce volet⁶.**

Piste de financement: nouvelle programmation AITA ou équivalent

NB: Cette mesure ne doit pas impacter la capacité des organisations agricoles à mobiliser des fonds pour les actions de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission. En complément des 10 millions évalués et au regard des orientations prises par le gouvernement dans le cadre du PLOAA, nous suggérons **que les 4 millions d'euros annuels déjà fléchés par l'Etat dans le cadre du 6e volet AITA soient maintenues et également activables pour celles-ci.**

³ Les écarts de financement entre territoires peuvent aller de un à six pour les candidats accueillis au PAI selon les Régions.

⁴ Le coût horaire d'accompagnement individuel défini dans le cadre du programme AITA est augmenté pour tenir compte de l'inflation (6%).

⁵ Taux horaire moyen service de remplacement

⁶ 45e/h x 7h x 10 jours x 3 salariés + 11,3e/h 7h x 10 jours x 3 administrateurs x 10 structures/département x 90 départements.

1.3 Organiser le financement additionnel au programme AITA (autres partenaires) pour couvrir les besoins

La multiplicité des partenaires financiers intervenant dans les dispositifs financiers de soutien à l'installation implique une coordination renouvelée pour assurer que les besoins des porteurs de projets soient effectivement couverts sur l'ensemble des territoires et que les démarches soient simplifiées pour les structures d'accompagnement.

Une logique de concurrence s'applique actuellement, plus que de complémentarité, entre les sources de financement disponibles pour financer l'accompagnement à l'installation, qui aboutit soit à des déficits de financement sur certains dispositifs (chaque partenaire estimant qu'un autre peut financer l'action), soit à des montages financiers complexes et une surcharge administrative pour les structures d'accompagnement.

Mesure 1.3.1 : Les CRIT assurent l'organisation d'une conférence annuelle de financeurs (DRAAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, Collectivités territoriales, VIVEA régional) pour élaborer la maquette budgétaire définitive du dispositif en complément aux fonds étatiques et la répartition budgétaire entre départements.

Mesure 1.3.2 : Au niveau départemental, les services de l'Etat organisent une réunion annuelle pour décider de la répartition des fonds entre les structures d'accompagnement (encadré par les directives nationales et les décisions du CRIT).

2. Intégrer et financer de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux besoins de tous les porteurs de projets

Le CGAAER souligne la nécessité de la remise à plat du parcours à l'installation pour prendre en compte les nouveaux profils de porteurs de projets. Alors que le programme AITA est conçu comme le dispositif de référence pour l'accompagnement des projets d'installation, plusieurs volets indispensables ne sont pas couverts, en particulier l'accompagnement à l'émergence des projets et à la transmission (objet d'une autre note). L'accompagnement en phase d'émergence est inexistant, la formation pratique est insuffisamment prescrite et financée, tout comme le déploiement des tests d'activité ou de l'accompagnement post-installation. Le programme AITA, ne bénéficie en réalité qu'à un peu plus de la moitié des nouvelles installations en 2020 (Cour des Comptes).

2.2 Financer la formation à l'émergence de projets

Le financement de la phase d'émergence des projets, particulièrement délicate pour les candidats agriculteurs qui connaissent mal le milieu, n'est pas assuré par le programme AITA. Cet accompagnement indispensable est aujourd'hui principalement assuré par des structures disposant de financements insuffisants pour répondre aux besoins. La synthèse du GT 2 installation-transmission, issue de la concertation préalable au Pacte et à la Loi d'orientation agricole, tout comme des évaluations conduites par le CGAAER et la Cour des Comptes recommandent d'accroître la contribution de l'État au financement du parcours préparatoire à l'installation.

Mesure 2.1.1 : dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les collectivités territoriales compétentes s'engagent à assurer la capacité de la diversité des organisations d'accompagnement à l'installation présente sur un territoire pour prendre part à la co-animation du guichet unique d'accueil des porteurs de projet, **en doublant le budget alloué à ce volet soit 3 millions d'euros supplémentaires.**

Mesure 2.1.2 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les collectivités territoriales compétentes s'engagent à ce que **toute personne sollicitant un accompagnement au développement d'activité agricole bénéficie dès le début de sa réflexion sur son éventuel projet d'installation, d'un "accompagnement à l'émergence"** comprenant notamment : un accueil collectif, des temps d'accompagnement individualisés / des formations à l'émergence de projet / une présentation exhaustive de l'offre de formations techniques et des parcours à l'installation / des stages pratiques en "immersion" et des temps collectifs d'accompagnement thématiques.

Mesure 2.1.3 : L'Etat, dans le cadre du PLOA, s'engage à **financer cette phase d'accompagnement à l'émergence à hauteur de 10,1 millions par an.**

Base de calcul :

- Accueil collectif : au sein du guichet unique, accueil pluraliste co-animé par les structures locales. Implique un doublement des fonds AITA actuels (volet 1) soit une enveloppe **3 millions supplémentaire.**
- Accompagnement à l'émergence de projet:
 - Formations à l'émergence de projet : 10 000e par session x 2 sessions par an x 90 départements = **2 millions d'euros par an**
 - Accompagnement individuel : 13 000 PP (⅓ des 21 000 PP estimés chaque année, équivalent à la part des NIMA qui entament un parcours d'accompagnement) x 8h/PP (démarches d'immersion, le calibrage des formations pro, orientation pour ses stages et mise en relation avec au moins un professionnel du secteur) x 45€/h = **4,7 millions d'euros par an**
 - Café installation, visites de fermes: **1 par mois**

Soit un total de 13,1 millions d'euros comprenant l'étape de primo-accueil collectif des porteurs de projet.

→ Aux 3,4 millions déjà alloués aux PAI dans le programme AITA doivent donc être ajoutés 9,6 millions supplémentaires par an pour cette phase. Ce montant est conforme aux recommandations de la Cour des Comptes.

Pistes de financement :

- Nouvelle programmation AITA ou équivalent: réorganisation des volets ? Nouveau volet ?
- **ET/OU Fonds** dédié abondé par ministère, VIVEA, Régions et potentiellement autres acteurs ex. banque.
- Explorer les pistes de co-financement possibles avec le Ministère du travail et Pôle Emploi.

2.2 Financer la formation terrain des futurs agriculteurs, de l'émergence et la concrétisation de leur projet

Les nouveaux profils de candidats à l'installation agricole font face à des besoins nombreux : ils doivent être formés au métier et pour cela s'immerger dans le métier d'agriculteur, se confronter à leurs futurs terrains et acquérir les compétences professionnelles nécessaires. Le CGAAER et la Cour des Comptes insistent sur l'insuffisance de stages et d'apprentissages de la pratique dans le cadre du programme AITA, qui demeurent en outre insuffisamment prescrits et financés. C'est face à cela que nos réseaux innovent depuis de longues années pour développer des dispositifs de formation pratique visant à compenser l'écueil du parcours national à l'installation.

Mesure 2.2.1 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat s'engage à ce que toute personne sollicitant un accompagnement au développement d'activité agricole puisse accéder simplement à des **dispositifs de formation pratique et de stage en tutorat conventionné** (ex. compagnonnage paysan) indépendamment du suivi d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ou d'un BPREA.

Mesure 2.2.2 : L'Etat, dans le cadre du PLOAA, s'engage à **financer un dispositif de chèque-formation pratique utilisable auprès d'une large offre de formation/structures labellisées**. Le nombre de mois de formation cumulée (via un ou plusieurs dispositifs) est de 6 par porteur de projet.

Mesure 2.2.3 : L'Etat, dans le cadre du PLOAA, s'engage à **financer ce dispositif à hauteur de 16,8 millions par an**.

Base de calcul : Nombre de PP = 7500 PP par an (50% des installés pour un objectif de 15 000 installations).

Temps d'accompagnement: 6 mois.

- Accompagnement individuel par l'organisation d'accompagnement du compagnonnage : 1,5 heures X 4 semaines x 45€/h = 270€ par mois de stage.
- Rétribution du temps consacré à l'accompagnement du porteur de projet sur le développement de son projet par l'agriculteur-tuteur : 2h x 4 semaines x 11,3€/h = 88 euros par mois de stage.
- Indemnisation du stagiaire : selon les dispositifs prévues dans l'instruction technique 2018-613 actuellement en vigueur concernant les stages agricoles.

Soit, un coût unitaire de l'accompagnement par mois de 360 euros d'accompagnement financé par l'Etat : 360e x 6 mois x 7500 PP par an = **16,8 millions d'euros par an**.

Montant auquel doivent être ajoutées les dispositions d'indemnisation des stagiaires agricoles (cf IT 2018-613).

Pistes de financement :

- chèque conseil dit "chèque formation pratique".
- Nouvelle programmation AITA ou équivalent: création d'un volet stage pratique réformé et obligatoire dans sa mise en œuvre par les régions.
- Création d'un fonds ad hoc dédié

2.3 Financer le déploiement du test d'activité

Le test d'activité agricole permet à des personnes, principalement non issues du milieu agricole, qui ont un projet agricole de créer leur activité dans un cadre sécurisé qui limite la prise de risque. Afin de développer le test d'activité en France, de changer d'échelle, de diversifier l'offre de test, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un soutien fort aux dispositifs qui le mettent en œuvre (les espaces-test agricoles), ainsi qu'aux personnes qui ont choisi de passer par cette étape pour conforter leur projet de création d'entreprise agricole.

Mesure 2.3.1 : L'Etat et les Régions s'engagent à **déployer l'accès au test d'activité agricole sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des activités agricoles**, notamment l'élevage ; pour prendre en charge le financement des investissements matériels, un **fonds de dotation** abondé à hauteur de 1,5 millions d'euros par an est mis en œuvre.

Détail du calcul: les besoins d'équipement sont évalués à **25 000 € en moyenne par lieu-test et par an**, soit **1 250 000 €** par an si on considère **50 lieux-test ayant des besoins d'équipement chaque année** (cela inclut les nouveaux lieux-test et la pérennisation des anciens ; les 370 lieux-test n'auront pas tous des besoins d'équipement en même temps).

Piste de financement : Mise en place d'un fonds de dotation destiné aux espaces-test agricoles, dont le fonctionnement nécessiterait **250 000 €** par an (gestion administrative, financière, juridique...).

Mesure 2.3.1 bis: dans le cadre du PLOAA, l'Etat s'engage à dé plafonner les PCAE pour les espaces-test agricoles, ces derniers ne correspondant pas à une exploitation agricole, mais à plusieurs.

→ Les ETA sont aujourd'hui considérés comme une seule exploitation dans les demandes d'accès aux PCAE. Or, chaque ETA accueille plusieurs lieux-test (80 ETA en France pour 370 lieux-test), dont certains individuels et d'autres collectifs. Ce sont les lieux test qui constituent une unité d'exploitation et non les ETA. **Le dé plafonnement des PCAE en tenant compte de cette réalité permettrait de réduire les besoins en financement spécifiques aux espaces-test mentionnés dans la mesure 2.3.1.**

Mesure 2.3.2 : L'Etat, dans le cadre du PLOAA, s'engage à **soutenir l'accompagnement des porteurs de projet en phase de test à hauteur de 2,2 millions par an. Ce montant comprend l'indemnisation du temps d'accompagnement et les frais induits par l'accompagnement juridique des porteurs de projet.**

→ pour accompagner au mieux les porteurs de projet dès le démarrage de leur activité, favoriser leur intégration professionnelle et territoriale, des agriculteurs s'impliquent auprès d'eux afin de leur transmettre les savoirs et usages du métier d'agriculteur. Ces agriculteurs tuteurs apportent références techniques, connaissances du territoire, insertion sociale locale, coups de main... aux porteurs de projet en phase de test d'activité. Être tuteur nécessite de l'investissement en temps, en compétences, en énergie et en déplacement. Soutenir le développement du test d'activité agricole implique donc d'inclure une indemnisation du temps d'accompagnement dans le règlement d'intervention en faveur des espaces-test agricoles à hauteur du financement du temps d'un conseiller projet/compétences.

Base de calcul : Nombre d'entrepreneurs à l'essai par an : 400.
1,5 journées d'accompagnement par PP par mois x 45€/h = 5 670 € par personne et par an.
Soit un besoin total de 2 200 000 € par an.

Pistes de financement : nouvelle programmation AITA ou équivalent

Mesure 2.3.3 : L'État, dans le cadre du PLOAA, s'engage à **soutenir le financement de l'animation et la coordination des espaces test agricoles à hauteur de 4 millions d'euros par an .**

→ Les espaces-test agricoles sont des dispositifs multi-acteurs qui ont besoin d'être animés et coordonnés pour remplir pleinement leur rôle. Le financement de l'animation de ces dispositifs est indispensable à leur pérennité et leur réussite.

Base de calcul : 50 000 € par espace-test agricole et par an, **soit 4 000 000 € par an pour 80 espaces-test agricoles.**

Pistes de financement : nouvelle programmation AITA ou équivalent

2.4 Financer l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet à chaque étape du parcours

→ Cette partie n'inclut pas les besoins d'accompagnement estimés en partie 1 dédiée à l'émergence de projet.

Le parcours à l'installation nécessite un accompagnement sur le long terme des porteurs de projet par des structures expertes sur chacun des besoins d'accompagnement identifiés. A ce jour, le programme AITA ne prévoit un accompagnement individuel des PP que pour ceux impliqués dans la réalisation d'un CEPPP. Les nombreuses sollicitations que reçoivent nos réseaux de la part de porteurs de projet témoignent de l'insuffisance d'un tel dispositif : une grande partie des porteurs de projets ne réalise pas de PPP, et quand bien même c'est le cas, le temps d'accompagnement assuré dans ce cadre est largement insuffisant au regard des besoins, et ne permet pas de couvrir tous les volets permettant la concrétisation d'un projet.

Mesure 2.4.1 : dans le cadre du PLOAA, l'Etat s'engage à **soutenir l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur parcours, selon leurs besoins et les spécificités de leur projet d'installation pour autant qu'ils concourent aux objectifs nationaux.**

Mesure 2.4.2 : L'Etat, dans le cadre du PLOAA, s'engage à **dédier une enveloppe de 50 millions à l'accompagnement de tous** les porteurs de projet.

Base de calcul:

- Accompagnement individuel = 3 ans d'accompagnement en moyenne sur la structuration x 15 000 PP x 5h/PP correspondant x 45€/h = **10 millions par an.**
Selon les projets, ce temps minimal d'accompagnement doit être complété par :
 - Accompagnement volet administratif : prévi économique, foncier, DJA et autres aides à l'installation, PCAE → 4 jours par PP sur une année → 15 000 x 4 x 7 x 45e/h = **18,9 millions par an.** Accompagnement des collectifs (point d'entrée et mise en relation à minima pour les structures d'accompagnement) → 4 jours par an par PP (50% des installations actuellement en collectif) = 7500 x 2 ans x 4 jours x 7x 45e/h → **18,9 millions par an**
 - Accompagnement dans la recherche et l'acquisition de foncier: identification foncier, appui acquisition foncier terre nue ou avec bâti, suivi post-acquisition sur un an ; pour 4000 PP à minima x 100h d'accompagnement x 45e/h = **18 millions d'euros par an**
 - Formations techniques: élargissement accès hors CEPPP.
- Rencontres collectives: recherche associés, partage d'expérience, détermination des conditions de travail, structuration itinéraires techniques.

Pistes de financement : nouvelle programmation AITA ou équivalent. Co-financement Etat/Régions avec engagement obligatoire des régions.

2.5 Financer des dispositifs d'accompagnement en post installation

Le tutorat post-installation permet de sécuriser les installations notamment pour les profils NIMA (enjeux techniques, mais aussi matériel, commercialisation...). Il s'agit d'un complément nécessaire aux stages pratiques de la phase pré-installation et s'avère également utile pour les enfants d'agriculteurs qui font évoluer le système de leurs parents lors de l'installation (conversion bio, nouvel atelier...). Si le programme AITA prévoit aujourd'hui un dispositif "suivi post-installation" correspondant à 2 jours par porteur de projet est notoirement insuffisant pour assurer un suivi réel, dans la durée, et le public bénéficiaire est trop restreint (uniquement ouvert aux nouveaux installés bénéficiant de la DJA).

Le tutorat post-installation doit répondre à un double besoin d'accompagnement. D'une part, celui d'acquiescer et confirmer les savoir-faire pratiques du métier, qui plus est en agriculture biologique. D'autre part, les NIMA ont besoin de s'intégrer dans le tissu agricole du territoire. Cette intégration est cruciale tant pour leur commercialisation que pour leurs approvisionnements et investissements (en CUMA pour le matériel par exemple), et est bien plus difficile que lorsque l'on est issu du milieu.

Mesure 2.5.1 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat s'engage à **financer le déploiement des dispositifs de tutorat permettant un accompagnement post-installation sur une durée de 5 ans**, par exemple via des chèques "conseil".

Mesure 2.5.2 : L'Etat, dans le cadre du PLOA, s'engage à **financer cette phase à hauteur de 3 millions d'euros**, permettant de couvrir les indemnités du paysan tuteur ainsi que le temps salarié structure accompagnante (formations collectives sur du VIVEA). La participation du bénéficiaire s'élève à 250 €.

→ Dans sa mise en œuvre, ce dispositif cible avant tout les installations NIMA, notamment en agriculture biologique au regard de leurs besoins démontrés d'accompagnement au développement des pratiques sur le long-terme, liés au manque de formation initiale dans les cursus BPREA-Bac Pro-BTS). Le financement d'un chèque conseil doit permettre d'assurer un rendez-vous d'une journée par mois avec le paysan-tuteur (environ 90h d'accompagnement sur un an), ainsi que le suivi de la structure accompagnante, qui sélectionne les nouveaux installés bénéficiaires, les met en lien avec les tuteurs, et s'assure que l'accompagnement se passe bien.

Base de calcul : Nombre de nouveaux installés accompagnés: 9000 PP NIMA par an (représentant la part des NIMA, 60% pour un objectif de 15 000 installations annuelles).

- Accompagnement par le paysan-tuteur : 12 jours soit $12 \times 7 \times 11,3e/h \times 9000 = 8\,543\,000$ euros par an
- Accompagnement structure : 3 jours par an, soit $3 \times 7 \times 45e/h \times 9000 = 8,5$ millions d'euros

Soit un total de 17 millions par an d'accompagnement en post-installation.

Pistes de financement :

- Nouvelle programmation AITA ou équivalent
- Certaines régions qui ont soit mis une modulation post-installation (AURA et Grand-Est) + région qui a mis comme condition d'avoir un suivi post-installation pour avoir la DJA/DNA → induit logiquement mise en place d'un dispositif de suivi post-installation
- Chèque conseil

ANNEXE - Tableau récapitulatif des besoins identifiés

Dispositifs	Existant (chiffres CNIT 2021 et Cour des Comptes 2023)		Besoins estimés	
	Part du financement prise en charge par l'Etat	Montant financé en moyenne et part dédiée dans l'enveloppe globale de l'Etat	Évolutions nécessaires	Financement nécessaire
Primo-accueil des porteurs de projet <i>(volet 1 AITA actuel)</i>	100% de la part obligatoire	3,4 millions d'euros en moyenne, soit 25% des crédits	Augmentation de 50% de l'enveloppe et réorganisation de la répartition des financements entre une diversité de structures co-animant l'accueil des porteurs de projet sur le territoire (guichet unique, réunion de primo-accueil collectifs)	Besoins totaux: 6,4 millions → Besoins de fonds supplémentaires: 3 millions d'euros par an
Accompagnement à l'émergence de projet <i>(non-existant actuellement)</i>	0	0	Financer l'accès à des formations à l'émergence de projet et à un accompagnement individuel.	→ Besoins totaux: 6,7 millions d'euros par an
Formation pratique des porteurs de projet <i>(accès limité actuellement - volet 3)</i>	100% des PP accompagnés dans ce cadre: - CEPPP (500e/PP) - Stages 21h (120e/PP) - stages pratique et de parrainage suivis	4,76 millions d'euros en moyenne, soit 35% des crédits	Création d'un dispositif facilitant l'accès à des dispositifs de formation pratique / en tutorat.	→ Besoins totaux: 16 millions d'euros par an
Accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets <i>(volets 2 et 3 AITA actuel)</i>	0 sur les parcours hors CEPPP.		Élargissement de l'accompagnement à tous les porteurs de projet.	Besoins totaux: 65,8 millions millions d'euros par an → Besoins de fonds supplémentaires : 61 millions d'euros par an

Accès au test d'activité agricole (non-existant actuellement)	0	0	Dispositions permettant le déploiement du test d'activité sur le territoire et l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai.	→ Besoins totaux: 7,7 millions d'euros par an
Suivi post-installation <i>(accès limité - volet 4 AITA actuel)</i>	80% de la dépense engagée avec plafond 1 500 euros par PP (Etat et CT confondus)	420 000 euros en moyenne, soit 3% des crédits engagés	Création d'un dispositif de suivi post installation organisé associant paysan-tuteur et structure d'accompagnement à l'installation.	Besoins totaux: 17 millions d'euros par an. → Besoins de fonds supplémentaires : 16,6 millions d'euros par an
Co-pilotage et co-animation du dispositif d'accompagnement à l'installation <i>(inopérant actuellement - partie du volet 6 AITA)</i>	Volet 6 AITA: État sans plafond / hors financement de supports médias onéreux	4 millions d'euros en moyenne, soit 33% des crédits d'Etat	Mise en place d'une co-pilotage et d'une co-animation pluraliste des politiques et dispositifs d'accompagnement à l'installation et à la transmission agricoles. Cela ne doit pas se faire aux dépens des actions de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	Besoins totaux: 14 millions d'euros par an. → Besoins de fonds supplémentaires : 10 millions d'euros par an

TOTAL : A minima 132,6 millions d'euros annuels nécessaires à l'accompagnement des porteurs de projet et au co-pilotage des politiques d'installation-transmission.

NB: sur 2019-2021, 19,9 millions alloués au programme AITA dont 13,4 millions par l'Etat.

→ Au total, cette note fait état d'un besoin de financement annuel des parcours d'accompagnement à l'installation équivalent à 119 millions par an (auxquels s'ajoutent les 10 millions permettant d'assurer la capacité de co-pilotage et de co-animation des dispositifs).

Rapporté au nombre d'installations visées par an dans un scénario 1 départ en retraite pour 1 remplacement, cela équivaut à **5 800 euros de financement moyen par porteur de projet.**